

La caisse de secours :

*Entretien avec Madame Marie-Christine Avignon,
responsable du service dons et secours.*

Quel est le montant des secours apportés par la Fondation en 2011 ?

Si vous permettez, il convient d'abord de distinguer deux types de secours : les secours sociaux, essentiellement destinés au paiement des cotisations à la Cavimac (ce qui a été à l'origine de la création de la Fondation en 1969) et les secours financiers pour l'entretien, la rénovation, la réhabilitation des locaux ou toute autre difficulté rencontrée par une communauté.

En 2011, 2 800 000 euros ont été distribués entre 91 communautés dont 139 000 euros pour la Cavimac.

Parallèlement 900 000 euros ont été accordés sous forme de prêt.

A combien peut s'élever le secours accordé à une communauté ?

Le montant du secours dépend évidemment du financement nécessaire. Il peut aller jusqu'à 100 à 150 000 euros pour un don et jusqu'à 200 000 euros pour un prêt. Mais la Fondation répond aussi à un grand nombre de demandes plus modestes, entre 30 000 et 50 000 euros.

Arrive-t-il que la Fondation refuse une demande de secours ?

Oui, pour diverses raisons. Tout d'abord cette aide est réservée au service des communautés : si la demande ne les concerne pas directement, elle est refusée. (Par exemple, une requête qui émanait d'une communauté mais qui visait à financer la formation professionnelle de jeunes n'a pas été acceptée). Ensuite, l'aide ne sera pas accordée si elle provient d'une communauté installée à l'étranger sans être une fondation française. D'autre part si la demande est formulée par une communauté qui n'a pas de statut canonique, elle ne sera pas instruite. De même si le projet ne semble pas assez réfléchi ou si la communauté risque de ne pas pouvoir le mener à bien.

Comment la Fondation décide-t-elle d'attribuer ces secours ?

La procédure est très simple : une demande est tout d'abord formulée auprès de la Fondation, assortie de devis, plans, plan de financement, factures éventuelles...

Le dossier est présenté en commission, lors d'une des quatre réunions annuelles du Bureau. Celui-ci décide ou non d'accorder cette aide et en fixe le montant. S'il s'agit d'un prêt, un contrat est établi. S'il s'agit d'un don, des pièces justificatives sont demandées avant le versement de la somme accordée : attestation de début de travaux, factures acquittées...

Dans le cas où on aurait besoin d'un complément d'informations, le dossier peut être représenté.

Une même communauté peut-elle recevoir une aide de façon répétée ?

Il est toujours demandé aux communautés si elles ont déjà bénéficié d'une aide. Les premières demandes sont examinées avec un a priori bienveillant. Mais plusieurs aides successives peuvent également être accordées à une communauté si sa trésorerie ne lui permet vraiment pas d'assurer ses travaux d'entretien ou d'urgence.

Quelle est l'origine des fonds que distribue ainsi la Fondation des Monastères ?

Ceux-ci ont deux origines différentes : ou bien les dons et les legs faits directement à la Fondation des Monastères et qui lui reviennent donc entièrement ou bien ceux qui sont adressés à la Fondation mais affectés à une communauté particulière et sur lesquels la Fondation conserve soit 5% (sur les dons) soit 10 % (sur les legs) pour la caisse de secours et d'entraide. Donateurs et communautés en sont évidemment informés.

Personnellement que vous apporte la responsabilité de ce service ?

J'ai commencé à travailler à la Fondation à la saisie des dons. Cela m'a permis de porter un regard général sur le paysage monastique, d'identifier toutes les communautés et d'établir aussi des liens avec les donateurs.

Maintenant, au sein du service des secours, je n'ai plus une connaissance abstraite des communautés. Je les vois vivre, je perçois leurs difficultés, j'entre dans le détail de leur activité économique, de leurs projets, je sens la lourdeur de certains patrimoines... J'ai un interlocuteur particulier, l'économiste, le cellier ou la cellière, le supérieur... Je découvre aussi le sens très concret du vœu de pauvreté que prononcent les moines et moniales : certaines communautés ont du mal à faire une demande de secours, ne veulent pas peser sur la collectivité (alors que la Fondation dispose d'une caisse spécifiquement destinée à cette aide) ou protègent avec grande discrétion le choix de vie frugale qu'elles ont fait. Il s'agit pour la Fondation à la fois de se mettre au service des communautés et de respecter ces choix de vie.

Fondation des Monastères

83/85 rue Dutot

75015 PARIS

Tel : 01 45 30 02 02

Site : www.fondationdesmonasteres.org

Email : fdm@fondationdesmonasteres.org